

DECISION N° 194-2025

Transfert de Crédit de chapitre à chapitre

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260204-DAJ-DEC-26-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 06/02/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D-2311-4 ;
Vu la délibération n°27-2025 « Budget Primitif 2025 ».

DÉCIDE :

De valider le transfert de crédits ce chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	-5 000,00
TOTAL			-5 000,00
23	2313	Constructions	5 000,00
TOTAL			5 000,00

A Bernay, le 17/12/2025

Le Maire

Marie-Lyne MAGNÉ

